VILLE DE Brignais

Police de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST348RT2026
Abroge le ST347RT2026
(changement de date)

Objet : Travaux de toiture
45 rue du Général de Gaulle
Du 31 octobre au 21 novembre 2026 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2026,
Vu la demande du 3 novembre 2026, formulée par l'entreprise NAVERI père et fils,
Vu la déclaration de travaux n°0690272600143,

Considérant qu'en raison de l'installation d'un échafaudage, du stationnement d'un véhicule et de la livraison de matériel au droit du 45 rue du Général de Gaulle, dans le cadre des travaux de toiture réalisés par l'entreprise NAVERI, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sans ancrage en surface,

- ARRÊTE –

Article 1 : autorisation
L'entreprise NAVERI est autorisée à occuper temporairement le domaine public sans ancrage, d'une surface totale de **14.60m²** pour d'un échafaudage et le stationnement sur le trottoir au droit du 45, rue Général de Gaulle

Article 2 : circulation et stationnement

- Installation d'un échafaudage et stationnement d'un camion sont autorisés sur le trottoir au droit du n° 45 rue du Général de Gaulle
 - Mise en place d'une signalisation de position et de dévoiement piétons aux passages piétons les plus proches

- Installation d'un camion de livraison de matériaux de 10h à 12h le mardi 10 novembre 2026
 - **La circulation sera modifiée avec la mise en place d'un alternat manuel le temps de la livraison du matériel le mardi 10 novembre de 10h à 12h**
 - **Des hommes trafic sont mobilisés afin de veiller à la fluidité de la circulation au niveau du giratoire**
 - **Mise en place d'un balisage de sécurité**

Article 2 : prescriptions techniques
L'entreprise NAVERI doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Surface totale occupée : 14.60 m²**
 - **trottoir = 2.10m²** (échafaudage : 3m x 0.70m = 2.10m²)
 - **1 place de stationnement = 12,5 m²**
 - **Livraison matériel 2h le mardi 10 novembre = 25m²**
- **L'entreprise NAVERI s'engage à matérialiser et sécuriser la zone de stationnement, par une signalisation adaptée**
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

Article 3 : période
Cette autorisation est valable **du 31 octobre au 21 novembre 2026** et pourra être prolongée **en cas de nécessité par arrêté** du Maire.

Article 4 : signalisation
Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.
L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 5 : accès riverains et services
L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 6 : redevance
L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- **Tarif appliqué (occupation du domaine public en lien avec une déclaration préalable) : 14.60 m² / 3.50€ / semaine**
 Échaffaudage et stationnement camion 3.50 € m² X 14.60 m² X semaines = 153.30€
- **Livraison 0.90m² X 25 m² X ½ journée = 22.50€**

- **TOTAL : 153.30€ + 22.50€ = 175.80€**

Article 7 : information réglementaire
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 8 : utilisation des bornes de puisage
L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 9 : recours
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 10 : ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 4 novembre 2026

Mise en ligne :

Pour le maire empêché,
Solange VENDITTELLI
Conseillère municipale déléguée à la voirie